

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**



**Ville de GUEUGNON  
9 Rue de la Liberté, 71130 GUEUGNON**

**MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE  
GENIE CLIMATIQUE ET CONNEXES**

**REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)**

**MARCHE N°-**

**APPEL D'OFFRES OUVERT PASSÉ EN APPLICATION DES  
ARTICLES R2124-1 ET R2161-2 A R2161-5 DU CODE DE LA  
COMMANDE PUBLIQUE**

**DATE ET HEURE LIMITES DE DÉPÔT DES OFFRES :**

**JEUDI 11 JUIN 2026 – 12h**

**VISITE OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS :**

**MARDI 26 MAI 2026 – 9h00**

# SOMMAIRE

1.	NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....	3
2.	OBJET DU MARCHE.....	3
2.1.	Description .....	3
2.2.	Mode de passation .....	3
2.3.	Type de marché .....	3
2.4.	Caractéristiques principales .....	3
2.5.	Décomposition de la consultation .....	3
2.6.	Nomenclature .....	4
2.7.	Réalisation de prestations similaires et clause de réexamen .....	4
2.8.	Variantes .....	4
2.9.	Durée du marché ou délai d'exécution.....	4
2.10.	Conditions relatives au marché.....	4
3.	CONDITIONS DU MARCHE .....	5
3.1.	Contenu du dossier de consultation .....	5
3.2.	Modification de détail au dossier de consultation .....	5
4.	DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
5.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	6
5.1.	Présentation du dossier administratif : pièces de la candidature .....	6
5.2.	Pièces de l'offre .....	8
5.3.	Sous-traitance .....	9
5.4.	Langue de rédaction des propositions.....	9
5.5.	Unité monétaire.....	9
6.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	9
6.1.	Sélection des candidatures.....	9
6.2.	Attribution du marché.....	10
7.	CONDITIONS DE REMISE DES REPONSES : FORMAT DEMATERIALISE .....	12
8.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS.....	13
9.	VISITE DES INSTALLATIONS .....	14
10.	PROCEDURES DE RECOURS .....	14
11.	ATTRIBUTION DU MARCHE.....	15
12.	AVIS D'ATTRIBUTION.....	15

## 1. NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ville de GUEUGNON  
9 Rue de la Liberté, 71130 GUEUGNON

## 2. OBJET DU MARCHÉ

### 2.1. Description

La présente consultation a pour objet les prestations visant à faire assurer par une entreprise spécialisée les fournitures, la conduite, l'entretien, les grosses réparations, le renouvellement, la garantie totale relatifs aux installations de génie climatique et connexes listées en annexe 1 du C.C.T.P.

Lieux d'exécution : Ville de Gueugnon

### 2.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert passée en application des articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

### 2.3. Type de marché

Types de marché applicable :

- **Marché de type PFI** : P2 + P3 + Intéressement (Prestations Forfaitaires - Conduite et entretien - Gros entretien et garantie totale - Intéressement)
- **Marché de type PF** : P2 + P3 (Prestations Forfaitaires - Conduite et entretien - Gros entretien et garantie totale)

En cas de levée de la tranche optionnelle n°1, les sites au gaz seront de type CPI et CP (intégration de la fourniture de gaz).

Ce marché est un marché de services (P2 et P3) avec une partie à bon de commandes (B.P.U). La partie à bon de commande comprend les seuils suivants par année :

- Minimum : 0 €HT
- Maximum : 150 000 €HT

### 2.4. Caractéristiques principales

Un marché d'exploitation des installations de génie climatique et connexes de type PFI avec garantie totale et plan de travaux programmés.

### 2.5. Décomposition de la consultation

TF - Tranche ferme : Exploitation des installations de génie climatique et connexes de type PFI avec garantie totale et plan de travaux programmés.

TO - Tranches Optionnelles :

- TO n°1 : fourniture d'énergie P1 (CPI) ;

- TO n°2 : réalisation de mise en conformité « décret BACS ».

P.S.E : Garantie totale P3 sur la distribution chauffage et ECS

## **2.6. Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 50720000-8 : Service de réparation et d'entretien de chauffage central.

## **2.7. Réalisation de prestations similaires et clause de réexamen**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Le présent marché public pourra être modifié en application de l'article L 2194-1 du code de la commande publique.

## **2.8. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **2.9. Durée du marché ou délai d'exécution**

Le marché prend effet le **1er septembre 2026**. Si la date de notification du marché est postérieure au **1er septembre 2026**, le marché prendra effet à compter de cette date de notification.

La durée du marché est de **5 ans**, le marché aura donc pour terme le **31 août 2031** (sauf si début de marché postérieur au 1er septembre 2026).

## **2.10. Conditions relatives au marché**

### 2.10.1. Cautionnement et garantie exigées

Sans objet.

### 2.10.2. Modalités de paiement

Le paiement de chaque facture interviendra au plus tard **30** jours à compter de la date de réception de la facture.

### 2.10.3. Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de présentation de candidature sous forme de groupement, ce dernier devra être solidaire. Dans le cas contraire, **Ville de Gueugnon** se réserve le droit de demander le changement en groupement solidaire.

### **3. CONDITIONS DU MARCHÉ**

#### **3.1. Contenu du dossier de consultation**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'acte d'engagement et ses annexes
- Bordereau à Prix Unitaire (B.P.U) et Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses annexes
- Attestation de visite

Les candidats peuvent télécharger gratuitement le dossier de consultation des entreprises à l'adresse électronique suivante : [www.marches.ternum-bfc.fr](http://www.marches.ternum-bfc.fr).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

**Il est fortement conseillé aux candidats de s'authentifier** sur le site, et notamment d'indiquer une adresse de courriel électronique valide permettant de façon certaine l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

#### **3.2. Modification de détail au dossier de consultation**

**Le pouvoir adjudicateur** se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Il est conseillé aux concurrents de consulter le dossier « messages indésirables » de leur messagerie.

### **4. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des propositions est de 60 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 5.1. Présentation du dossier administratif : pièces de la candidature

Les candidats transmettent leurs offres sous pli cacheté et elles contiennent les renseignements relatifs à la candidature :

Le candidat devra produire les pièces suivantes complétées, signées et paraphées :

- **Lettre de candidature (format DC 1)** et habilitation du mandataire par ses cotraitants et les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat : disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- **Attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle** en cours de validité ;
- **Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC 2)**, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Une attestation sur l'honneur que le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire ou n'a pas fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger (si DC1 non fourni).

### Capacités économiques, financières et techniques :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, l'opérateur économique est invité à fournir les renseignements et/ou documents suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Le personnel intervenant sur les panneaux, qu'ils soient ou non sous tension, devra avoir les habilitations règlementaires ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les services effectués sont prouvés par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Attestations de Formations du Personnel en matière d'Amiante en Sous-Section 4 relatives à l'encadrement Technique, l'Encadrement de Chantier et les Opérateurs (ou Exécutant) ;
- Certificats de qualifications professionnelles relatifs à l'exploitation et à la réalisation de travaux d'équipements de génie climatique (type QUALIBAT ou équivalent) ;
- Optionnelles - Certifications relatives au management de la qualité (ISO 9001 ou équivalent), de l'environnement (ISO 14001 ou équivalent) et de l'énergie (ISO 50001 ou équivalent).

A titre indicatif, les informations demandées ci-dessus sont reprises dans les formulaires « Lettre de candidature DC1 », « Déclaration du candidat DC2 ».

Remarques :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (sous-traitant), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, en cas de candidature en groupement, l'ensemble des pièces énumérées ci-dessous devra être fourni pour chaque entreprise du groupement - à l'exception de la lettre de candidature qui reste unique et qui sera renseignée par chacun des membres.

En outre, devront être clairement précisés l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement dans le cadre du projet.

**NOTA :**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui ne pourra excéder 10 jours.

**Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :**

Conformément au Code de la Commande Publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

**Afin d'accélérer les délais de procédure, les candidats peuvent produire ces documents et informations dès le dépôt des plis.**

Le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage, les pièces visées suivantes :

- une attestation délivrée par tout organisme compétent établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, daté de moins de 6 mois.
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Nota : Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces mentionnées au Code de la Commande Publique dans un délai de 8 jours francs à compter de la réception de la demande. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces.

## 5.2. Pièces de l'offre

- ⇒ L'Acte d'Engagement et ses annexes. A compléter par le candidat, **signé et paraphé, accompagné du tableau EXCEL « AE – Annexes » à renseigner obligatoirement.**
- ⇒ Le bordereau à prix unitaire (B.P.U) et son Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) **signé par le candidat.**
- ⇒ Le CCAP et le CCTP **signé par le candidat.**
- ⇒ L'attestation de visite **signée par un représentant du pouvoir adjudicateur.**

Seront également produits :

- ⇒ Une notice méthodologique et technique dans laquelle le candidat fournira tous les renseignements sur les critères de jugement des offres (cf. article 6 ci-après) ainsi que sur tous les points jugés utiles par eux. **La présentation du mémoire technique devra obligatoirement suivre l'ordre et l'intitulé de ces critères, le mémoire ne dépassera en aucun cas 50 pages (comptabilisées après le sommaire). Toute page supplémentaire ne sera pas analysée.** La taille de police d'écriture ne sera pas inférieure à 10.
- ⇒ Des annexes au mémoire technique qui pourront concerner :
  - CV synthétiques de l'équipe d'exploitation (*compléments nécessaires pour l'évaluation du critère technique 2.1*)
  - Une présentation des moyens complémentaires et moyens matériels que le candidat projette de dédier aux installations objet de la consultation.
  - Une présentation de l'éventuel extranet proposé (synthèse dans le mémoire technique, description détaillée en annexe).
  - Une présentation de l'outil de GMAO proposé (*compléments nécessaires pour l'évaluation du critère technique 2.4*).
  - Une présentation de l'éventuelle démarche RSE et/ou de la politique qualité de l'entreprise.
  - Une présentation relative à l'assistance en cas de dépassement des seuils d'alerte ou d'action pour les analyses légionelloses (mode de décision, présentation des actions correctives, ...) (*compléments nécessaires pour l'évaluation du critère technique 2.2*).

### 5.3. Sous-traitance

L'entrepreneur peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Les sous-traitants peuvent être désignés avant la conclusion du marché ou postérieurement à la notification.

Dans l'hypothèse où la demande de sous-traitance intervient au moment de l'offre, le candidat devra compléter l'article 4 de l'Acte d'Engagement et fournir les documents suivants :

- ⇒ La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue.
- ⇒ Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé.
- ⇒ Le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant.
- ⇒ Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix.

A compléter, signer et parapher par l'entreprise :

- ⇒ Les formulaires DC2 et NOTI2 ou la liste des pièces décrites au 5.1 ci-avant. A produire par l'entreprise, signé et paraphé.
- ⇒ Les attestations d'assurances en cours de validité.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

### 5.4. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.5. Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : **euro(s)**.

## 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 6.1. Sélection des candidatures

L'absence des pièces listées à l'article 5.1 dans le dossier fourni par le candidat ou leur caractère incomplet ou les modalités de présentation, entraînera le rejet de la candidature, pour non-conformité au règlement de la consultation. Cependant, **le pouvoir adjudicateur** se réserve le droit, le cas échéant, de demander aux candidats dont le dossier est incomplet de le régulariser, dans un délai identique pour tous. Dans ce cas, elle en informe les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Les candidats dont la capacité juridique et administrative n'est pas régulière seront éliminés.

## 6.2. Attribution du marché

Le candidat devra fournir à l'appui de son offre en annexe de l'acte d'engagement une notice méthodologique et technique en réponse aux critères ci-dessous mentionnés.

Pour le critère prix, le candidat le moins-disant obtiendra la note maximale du barème.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire indiqué dans son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**Le pouvoir adjudicateur** au vu du rapport d'analyse des offres et du classement proposé, choisiront l'offre économiquement la plus avantageuse.

La somme des notations de ces critères constituera une note globale sur 100 points :

<b>1 – Critère « Prix » - Performance financière (€TTC)</b>	<b>Points</b>
1.1 – Montant total P2 + P3 + P3 « Distribution » (P.S.E) sur la durée du marché (en €TTC)	30 points
1.2 – Montant total du D.Q.E (Détail Quantitatif Estimatif) de l'application du B.P.U (€TTC)	3 points
1.3 – T.O n°1 – Fourniture d'énergie P1 sur une année représentative (€TTC)	3 points
1.4 – T.O n°2 - Montant total des travaux de mise en conformité « décret BACS » (€TTC)	4 points
<b>Pondération du critère « Prix »</b>	<b>40 points</b>
<b>2 – Critère « Technique » - Performance technique</b>	<b>Points</b>
2.1 – Organigramme opérationnel affecté	5 points
2.2 – Organisation de la maintenance préventive (opérations de conduite et d'entretien) et corrective (demandes d'intervention, réparation de la panne), qualité de la prise en charge	5 points
2.3 – Cohérence de la redevance P2 (nombre d'heures, coûts annexes) par rapport au site et aux besoins à mettre en œuvre selon les obligations de résultat	10 points
2.4 – Moyens mis en œuvre pour assurer la qualité de service (descriptif GMAO, traçabilité, reporting)	5 points
2.5 – Organisation du P3 « courant » (transparence, processus, gestion du solde) et qualité du descriptif du programme pluriannuel de P3	5 points
2.6 – Organisation des travaux programmés P3P et des travaux « décret BACS » (équipe, déroulement, état d'avancement), délais d'exécution et détails apportés sur le chiffrage de ces travaux (notes de calcul, devis détaillés, ...)	10 points
<b>Pondération du critère « Technique »</b>	<b>45 points</b>

<b>3 – Critère « Développement Durable » - Performance environnementale et sociétale</b>	<b>Points</b>
3.1 – Performance et cohérence des cibles thermiques NB et $q_{ECS}$ par rapport à l'historique des consommations et aux travaux réalisés	7,5 points
3.2 – Organisation des prestations de maîtrise de l'énergie (pilotage, outils, indicateurs, fréquence de suivi, etc.)	7,5 points
<b>Pondération du critère « Développement Durable »</b>	<b>15 points</b>

Pour les critères techniques, nous avons indiqué notre appréciation de chaque sous-critère technique en fonction des éléments attendus et de notre analyse de cohérence :

<b>Appréciation</b>	<b>Critère technique sans notion de cohérence</b>	<b>Critère technique avec notion de cohérence</b>	<b>Pourcentage des points attribués</b>
Non satisfaisant	Absence d'élément	Absence d'élément et incohérence du chiffrage	0%
Très peu satisfaisant	Les éléments fournis sont peu suffisants et manque de détails, l'appréciation de l'offre n'est pas possible	Le chiffrage est globalement non cohérent, les justificatifs ne sont pas suffisants ou sont erronés	20%
Peu satisfaisant	Seulement quelques éléments attendus sont présents, avec parfois un manque de précision, l'appréciation de l'offre est complexe	Des incohérences sont soulevées, les justificatifs ne sont pas suffisants ou sont erronés	40%
Assez satisfaisant	La majorité des éléments attendus sont présents, mais certaines précisions importantes auraient pu permettre une meilleure appréciation de l'offre	Quelques incohérences sont soulevées, les justificatifs ne sont pas suffisants voire parfois erronés	60%
Satisfaisant	Éléments complets et détaillés, quelques précisions supplémentaires auraient pu être apportées	Le chiffrage est relativement cohérent avec la majorité des justificatifs à l'appui, certains détails manquent à l'appel	80%
Très satisfaisant	Éléments complets et détaillés	Le chiffrage est cohérent, tous les justificatifs sont présents	100%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère « Prix des prestations » :

L'offre du candidat sera jugée en fonction des prix proposés dans l'Acte d'Engagement.

"La clé de répartition des notes est ventilée par types de prestations et en fonction des objectifs du marché. »

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 60 du décret relatif aux marchés publics, la commission d'appel d'offres rejettera les offres considérées comme anormalement basses. La détection des offres anormalement basses portera sur l'ensemble des postes de prix développés dans l'acte d'engagement.

Dès lors que son prix pour la prestation considérée n'est pas jugé anormalement bas, l'offre du candidat la moins disante reçoit la note maximale.

La note des autres candidats est déterminée suivant la formule :

$$Note = \frac{Note\ maximale \times P_{MD}}{P}$$

Avec :

P = Prix du candidat pour la prestation considérée

P<sub>MD</sub> = Prix du candidat le moins disant pour la prestation considérée

Le candidat ayant un prix supérieur de 100% ou plus par rapport au prix du moins disant pour la prestation considérée se verra attribué une note égale à 0.

La note totale maximale de prix susceptible d'être obtenue est une note sur 40.

Le résultat final permet ensuite de classer les offres par ordre décroissant, pour ce critère prix des prestations.

## 7. CONDITIONS DE REMISE DES REPONSES : FORMAT DEMATERIALISE

Le dossier de réponse devra parvenir uniquement **sous forme dématérialisée** avant la date et l'heure limites de remise des plis indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats doivent déposer leur réponse **obligatoirement** par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.e-marchespublics.com>

Les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation feront l'objet de deux dossiers distincts.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville de Gueugnon  
Service des marchés  
9 Rue de la Liberté  
71130 GUEUGNON

**Les formats de document acceptés sont les suivants : .xls, .xlsx, .doc, .docx, .pdf, .jpeg, .png et de manière générale, tout autre format ne nécessitant pas de logiciel spécifique à installer (hors suite Office). Les versions informatiques ne pourront pas être des versions scannées de documents « papier ».**

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

En cas de signature électronique, elle doit être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencs.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue, à défaut de signature électronique, sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.e-marchespublics.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 9. VISITE DES INSTALLATIONS

La remise des offres est subordonnée à la visite des installations, 1 journée de visite **obligatoire** des installations principales est programmée :

Date	Créneau horaire	Lieu
<b>Mardi 26 mai 2023</b>	9h00 – 16h30	A définir

Le lieu de rendez-vous sera l'accueil du Pole technique.

**La présence du candidat est à confirmer impérativement par mail à [cbosset@ville-gueugnon.fr](mailto:cbosset@ville-gueugnon.fr) et [bmenager@ville-gueugnon.fr](mailto:bmenager@ville-gueugnon.fr), en précisant le nom de son entreprise et de la personne qui la représentera.**

A l'issue de la visite, chaque candidat se verra remettre un certificat de visite signé par un représentant du pouvoir adjudicateur (document à joindre par la suite impérativement à l'offre). L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Lors des visites, les candidats ne pourront poser aucune question orale. Toute question devra être posée par écrit, en suivant les modalités définies à l'article « Renseignements complémentaires ». Une réponse commune sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation des entreprises et renseigné leur adresse mail sur la plateforme de dématérialisation.

La visite se déroulera dans le respect des gestes barrières. L'ensemble des frais afférents à la visite seront à charge du candidat.

## 10. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Dijon - Palais des Juridictions Administratives  
22, rue d'Assas BP 61616  
21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00  
Télécopie : 03 80 73 39 89  
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr  
Adresse internet(U.R.L) : <http://dijon.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

## **11. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le représentant du pouvoir adjudicateur avise tous les autres candidats du rejet de leur offre après attribution du marché.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire.

## **12. AVIS D'ATTRIBUTION**

Au terme de la procédure du présent contrat, l'avis d'attribution sera publié selon les prescriptions réglementaires.

Le Pouvoir Adjudicateur  
A Gueugnon,